

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le dimanche 5 octobre 2008 à 13h00

6. Modification aux Règlements de l'Association

Suite à la proposition faite à l'assemblée générale annuelle de 2007 voulant que les règlements de l'association soient amendés afin qu'un quorum de 5% soit suffisant aux assemblées générales et que les documents d'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle puissent être envoyés également par courriel, Mme Juliette Barcelo a préparé des modifications aux article 9, 10 et 12 desdits règlements. Ils ont été approuvés par le conseil d'administration le 18 février 2008.

Par ailleurs, le règlement 9 au sujet du quorum de l'assemblée générale a été amendé sur une proposition de Mme Juliette Barcelo, appuyé par M. Rosaire Vaillancourt à la réunion du conseil du 21 avril 2008 pour indiquer 20 membres actifs de la corporation au lieu de 5% des membres actifs. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil. Il s'agit maintenant de faire entériner ces changements par les membres de l'assemblée générale. Il est proposé par M. Denis Riel, appuyé par M. Jean-Guy Coulombe d'approuver les amendements proposés pour les articles 9 (Quorum) 10 (Assemblée annuelle) et 12 (Assemblée spéciale) des dits règlements. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.